

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/060/T/LBF

RÈGLEMENTANT L'INSTALLATION DE L'OPÉRA ITINÉRANT DE LYON

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

À l'occasion de l'installation du Camion-Opéra de Lyon dans le bourg de Saint-Gervais,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de régler le stationnement, la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue du Mont Paccard, des deux côtés de la voie, portion comprise entre l'entrée du parking 2KM3 et le passage de Morges :

LE LUNDI 18 MAI DE 06H00 À 12H00  
LE SAMEDI 23 MAI DE 11H00 À 15H00.

Article 2 : Le Camion-Opéra de Lyon est autorisé à occuper la promenade du Mont-Blanc d'après le plan joint en annexe :

DU LUNDI 18 AU SAMEDI 23 MAI 2026.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite sur la promenade du Mont-Blanc, lors des phases de montage et de démontage du Camion Opéra, avec la mise en place d'un barriérage de part et d'autre dudit camion.

Article 4 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 30 avril 2026



Patrice BIBIER COCATRIX

Conseiller municipal,  
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 04/05/2026



# PLAN D'IMPLANTATION DU CAMION-OPERA

Edité le : 26/03/2026  
Echelle : 1/200

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° **PM/2026/060/T/LBF**



